

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 31 mars 2008 dans la salle du Conseil à 20h30 en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Gérard Krief, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Election des délégués au sein des divers syndicats intercommunaux.
- 2) Election des délégués au sein du SYDEL.
- 3) Nomination des membres de la commission administrative du CCAS.
- 4) Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints.
- 5) Délégations consenties au Maire.
- 6) Demande DGE 2008.
- 7) Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale.
- 8) Modification de la délibération n°6-04.03.2008.
- 9) Questions diverses.

Point n° 1: Election des délégués au sein des divers syndicats intercommunaux.

Madame le Maire expose à l'assemblée les différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, à savoir :

- le SIST d'Argelès sur Mer.
- le SIVU du Massif des Albères.
- le SIVU du Tech.

Elle relate la nécessité de nommer des délégués titulaires et des délégués suppléants pour chaque syndicat.

Le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne à l'unanimité comme représentants de la commune pour siéger aux divers syndicats intercommunaux suivants :

SIST d'Argelès sur Mer :

- délégués titulaires : Mme Agnès Rousseau : 15 voix
Mme Marie-Agnès Lanoy : 15 voix
- délégués suppléants : Mme Eliane Vicent : 15 voix
M. Dominique Jover : 15 voix

SIVU du Massif des Albères :

- délégués titulaires : M. Serge Hermitte : 15 voix
M. Dominique Jover : 15 voix
- délégué suppléant : M. Sébastien Lleida : 15 voix

SIVU du Tech :

- délégués titulaires : M. Serge Hermitte : 15 voix
M. Dominique Jover : 15 voix
- délégués suppléants : Mme Marie-Agnès Lanoy : 15 voix
M. Sébastien Lleida : 15 voix

Point n° 2 : Election des délégués au sein du Sydel.

Madame le Maire expose à l'assemblée le courrier transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEL), demandant à chaque collectivité membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel de candidature, le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne à l'unanimité :

- délégués titulaires : M. Patrick Brossier : 15 voix
- délégués suppléants : M. Alain Keyser : 15 voix

Point n° 3 : Nomination des membres de la commission administrative du CCAS.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, qui doit comporter au maximum 8 membres élus dans le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Après appel de candidature, elle invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection de 6 membres dont le Président, qui représenteront l'assemblée au sein de la commission administrative du CCAS.

Ont été élus à l'unanimité, soit 15 voix :

- Mme Huguette Pons, Présidente
- Mme Nathalie Pujol
- Mme Eliane Vicent
- Mme Marie-Agnès Lanoy
- M. Sébastien Lleida

- M. Jimmy Ayoul

Ont été nommées par le Maire, après avoir donné leur accord :

- Mme Martine Tardivel
- Mme Anne-Marie Lagier
- Mme Agnès Monreal
- Mme Léa Picamal
- Mme Sylvie Carrère
- Mme Joséphine Pale, proposée par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

Point n° 4 : Indemnité de fonctions du Maire et des Adjointes.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code des communes et notamment ses articles R.123-1 et R123-2,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum t qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, étant donné que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 990 habitants,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter de l'installation du Conseil municipal le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire : 31% de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 17%
- 2^{ème} adjoint : 17%
- 3^{ème} adjoint : 17%
- 4^{ème} adjoint : 17%

DECIDE que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Point n° 5 : Délégations consenties au Maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle peut conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités locales (CGCT) bénéficier de délégations consenties par le Conseil municipal.

Elle propose de régulariser ce régime des délégations générales dans le but d'optimiser le fonctionnement administratif de la commune.

Pour cela, elle demande au Conseil de valider les délégations générales pouvant être accordées au Maire par le Conseil telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations générales consenties à Madame le Maire telles que présentées en annexe.

Point n° 6 : Demande DGE 2008.

Madame le Maire présente le projet à inscrire sur le prochain budget primitif à savoir la création d'une piste de désenclavement dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) en vue de sécuriser un quartier de la commune.

Considérant que la volonté de la commune est de ne pas attendre le délai de 5 ans pour réaliser ce programme, il est prévu de l'inscrire dès le prochain budget primitif. Afin de réduire la part d'autofinancement de la commune, il est proposé de solliciter l'Etat à travers sa Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour le projet susdit,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande.

Point n° 7 : Commande de végétaux auprès de la pépinière départementale

Madame le Maire rappelle le Conseil général des Pyrénées-Orientales met gratuitement à la disposition des communes des végétaux.

Afin de respecter la procédure de commande, il convient de dresser la liste des besoins par délibération et de la notifier par courrier au Président du Conseil général.

Il est donc proposé la liste suivante pour la commande de printemps 2008 :

- 20 pittosporum
- 16 lauriers rose
- 1 chêne vert
- 12 romarins
- 8 jasmins
- 6 cistes à feuilles de sauge
- 18 lavandes
- 6 lauriers tin
- 6 cistes de Montpellier
- 3 genêts d'Espagne
- 15 cyprès de Provence
- 6 cyprès pyramidale
- 5 chamerops excelsa
- 2 chamerops humilis
- 2 wechingtonia
- 20 arbousiers
- 5 eucalyptus gunnii

Le Conseil municipal, OÙ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la liste de végétaux décrite ci-dessus à commander auprès de la pépinière départementale,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette commande.

Point n° 8 : Modification de la délibération n°6-04.03.2008

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 06-04.03.08 le Conseil municipal avait décidé la vente de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2318 d'une contenance de 62 m² à Monsieur Yves Mias pour le prix de 1 990 €, comprenant les frais de géomètres et 25 € du m². Or, il s'avère qu'aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil municipal avait décidé de vendre à Madame Josette Toure épouse Flieger, propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 46, la parcelle cadastrée sous le numéro 2318 de la section A pour une contenance de 62 m².

Aux termes de la même délibération, la parcelle cadastrée sous le numéro 2318 de la section C a été déclassée comme n'étant plus affectée matériellement à l'usage du public ou à un service public.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les termes de la vente mais de modifier la délibération prise par le Conseil municipal le 4 mars 2008 en confirmant la vente de

la parcelle cadastrée sous le numéro 2318 de la section A pour une contenance de 62 m² à Madame Josette Toure épouse Flieger et non à Monsieur Yves Mias comme indiqué par erreur.

Cette vente au profit de Madame Josette Toure épouse Flieger sera consentie moyennant le prix principal de 1 990 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification susdite de la délibération n° 06-04.03.2008,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette vente.

Le Maire,
Huguette Pons

La secrétaire de séance,
Eliane Vicent